



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2017 à 20h30

**Présents :** M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, M. PERRIN Jack, Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie, M. CAPRION Jacky, M. MARTIN Julien, M. LELONG Reynald, Mme RAFFUGEAU Martine, Mme CARMIGNAC Francine, M. CHARPENTIER Xavier, Mme RAVASSAT Eunice, M. Daniel VALLET, M. CULNART Daniel, M. SURIER Joël, Mme LHOMME Florence, Mme DUHAMEL Christelle, M. KERIGER Didier.

**Absents excusés :** Mme BRAULT Véronique (pouvoir à Nathalie FAVRE ROCHEX), Mme PIAT Marie-Agnès (pouvoir à Yves BRUMENT), Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France (pouvoir à Julien MARTIN), M. FADAT Jean-Pierre (pouvoir à Florence LHOMME), Mme DA SILVA Theresa.

**Secrétaire de séance :** Jacky CAPRION

**Nombre de votants : 22**

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et déclare la séance ouverte.

Il propose de respecter une minute de silence en hommage à Claude CHARRIER décédé le 11 novembre, il fut pendant de nombreuses années conseiller municipal et adjoint au Maire.

### 1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués

 **Informations du Maire, Yves BRUMENT :**

- **Obtention du label « Pavillon Orange » :** Ce label est décerné par le Haut Comité Français pour la Défense Civile. Ce label récompense la commune pour son niveau de préparation et sa capacité à répondre aux catastrophes naturelles. La commune est reconnue dans ce domaine avec son Plan Communal de Sauvegarde. La commune est invitée régulièrement depuis la crue de juin 2016. Monsieur le Maire a été invité par l'Association Française de Prévention des catastrophes naturelles à une conférence sur les PCS devant les Maires de Meurthe-et-Moselle et de Meuse. Il participera également le 28 novembre à une conférence organisée par la Seine en Partage.
- **Lancement d'un Projet d'Administration :** Un projet d'administration est en cours d'élaboration. Plusieurs réunions du COPIL (Comité de pilotage) et du Comité Technique ont déjà eu lieu. Le comité technique s'occupe de la déclinaison pratique des axes politiques.
- **Document Unique :** il est en cours d'élaboration avec l'Agent de prévention de la Communauté de Communes. Le DUERP sera rendu dans le courant du mois de décembre. Il sera ensuite nécessaire d'en faire une analyse. Ce document sera vu par la Commission Administration Générale et Personnel.
- **Procès-Verbal Electronique :** les outils pour la verbalisation électronique ont été installés depuis jeudi 16 novembre 2017.
- **Stationnement :** Quai de la croix Blanche : les riverains s'étonnent des verbalisations des véhicules stationnés en dehors des emplacements prévus à cet effet. Certains considèrent que ce serait même abusif. Dans le même temps des administrés se plaignent du manque de respect de la réglementation. La situation est compliquée compte tenu du bâti sur ce quai mais il est normal de faire respecter la réglementation.
- **Déféré TA :** Madame la Préfète a déféré la commune au Tribunal Administratif de Melun pour un permis de construire qui a accordé le 15 février 2017. La Présidente du TA a donné un délai à la commune pour transmettre des éléments en défense.



- **SIA** : un audit par l'AFAQ a été réalisé sur les normes 14001 (Environnement) et 50001 (économies d'énergie). L'évaluateur a fait une mention particulière pour le syndicat sur l'intégration paysagère de l'usine d'épuration et de la plateforme de stockage.
- **CCMSL** : Le bureau de tourisme en Chine de la Communauté de Communes a été ouvert à Bailu (SICHUAN) au mois de mars-avril. Il a été inauguré le 12 octobre dernier. Il est fermé pour quelques mois et rouvrira en mars 2018. Bailu est une ville détruite par un tremblement de terre et reconstruite sur le modèle de quartiers français. Moret sur Loing est un des modèles. Les relations franco-chinoises se développent sur notre territoire, notre commune doit participer à ces échanges. Le site internet a été traduit en anglais et pourrait l'être en chinois.
- **Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage** : des réunions ont eu lieu pour trouver des solutions concernant le syndicat et le patrimoine. D'autres réunions sont prévues. Si aucun compromis acceptable n'est trouvé, la commune attaquera les délibérations du SIMB qui ne seraient pas conformes.

#### Informations du 1<sup>er</sup> adjoint, Yvon DELISLE :

- Travaux dans l'Ecole maternelle : les sanitaires pour personnes handicapées ont été aménagés. Les travaux ont été réalisés pendant les vacances, il reste les aménagements intérieurs à finaliser.
- Benoît Plassard : pendant les vacances, nous avons rencontré un problème de fuite sur le réseau de chauffage, la rupture se situe dans le sol. Nous avons isolé une partie de l'école pour pouvoir faire fonctionner le chauffage dans les classes, il reste la salle informatique à chauffer.
- Le Terrain multisports (cityparc) va bientôt être installé : la cabane située près de l'ancien terrain de roller a été démontée et le grillage abimé a été retiré cette semaine. Ce sont des travaux préliminaires.
- Les sanitaires de la mairie ont enfin été raccordés au réseau, ils sont réutilisables.

#### Informations de la 2<sup>ème</sup> adjointe, Martine HARIVEL :

- CCAS : Semaine bleue du 2 au 6 octobre : Elle a rencontré un vif succès.
- Goûter des Anciens : il aura lieu le 26 novembre à la Maison des Loisirs et de la Culture
- Environnement : Samedi 9 décembre, la journée Eco-gestes est organisée avec Seine-et-Marne Environnement à la MLC, ateliers, conférences, jeux notamment pour les enfants mais tout public 10h-18h

#### Informations du 3<sup>ème</sup> adjoint, Jack PERRIN :

- Défilé du 11 novembre : les militaires n'ont pas pu assister à cette cérémonie car ils ne peuvent être en tenue. Les Jeunes Sapeurs-Pompiers n'ont pas pu être là non plus car ils sont très demandés. Tout s'est bien déroulé. Monsieur le Maire explique que les mesures de sécurité imposées sont très contraignantes. La question se pose pour les événements importants comme la cérémonie de 2018 et il faut réfléchir au regroupement des monuments au cimetière. Jack PERRIN confirme que les mesures de sécurité sont tellement contraignantes que cela remet en question plusieurs événements. Monsieur le Maire a proposé au président de la CCMSL de créer une police intercommunale, ce qui permettrait de disposer de moyens plus conséquents.
- Marché de Noël : la commission se réunira le 5 décembre avec les bénévoles. Prévoit de s'occuper des marrons le jeudi.
- Communauté de Communes : il a participé à un bilan sur les effectifs Jeunesse et Sports. Le compte-rendu sera consultable en mairie. Saint-Mammès est en 3<sup>ème</sup> position pour les participations à la piscine de Vernou. Bravo aux éducateurs du service. Un DTN (Directeur Technique National) est venu présenter un projet partenarial avec 3 intercommunalités. Une équipe chinoise pourrait venir prendre ses quartiers sur notre territoire.

#### Informations de la 4<sup>ème</sup> adjointe, Nathalie FAVRE ROCHEX :

- Le prochain SMI n°73 est en relecture, distribution prévue le 1<sup>er</sup> décembre
- Le calendrier des manifestations est en cours



- Salon de peinture : les invitations aux peintres ont été envoyées.
- Bibliothèque : la boîte à livres avance.
- La biblio balade entre Veneux et Saint-Mammès a été très appréciée.
- CCMSL : un nouvel atelier a été créé : initiation à la musique (musikatus). Cet atelier sera sur Saint-Mammès le 2 décembre au matin.
- Un portail numérique a été créé pour les bibliothèques de la CCMSL.
- Une invitation pour le repas du 8 décembre n'a pas recueilli beaucoup de réponses, elle demande aux conseillers municipaux de transmettre leur réponse à la chargée de communication.

#### Informations de Julien MARTIN, conseiller délégué :

- Label Village de Caractère : La Commune a reçu le label Village de caractère. Ce partenariat avec le Département concerne les communes de moins de 3500 habitants et vise à valoriser les aspects patrimoniaux, touristiques et du cadre de vie en général des petites communes. Ce label a été décerné à 20 communes, une réunion en début d'année prochaine aura lieu car ce partenariat permet aux petites communes de travailler ensemble. Les panneaux sont en cours d'installation. Le premier, offert par le département, a été installé en entrée de ville côté « mairie ».

#### Informations de Xavier CHARPENTIER, conseiller délégué :

- La commission marché a consolidé la liste des missions qui seront confiées au délégataire. La prochaine étape sera la publication du cahier des charges.
- La commission propose d'autoriser la prolongation du marché des 24 et 31 décembre jusqu'à 18h pour les commerçants qui l'ont demandé mais qui devront nettoyer leur emplacement. Moins d'une dizaine de commerçants ont demandé cette prolongation.

#### Relevé des décisions du Maire :

- Location de la MLC a un particulier
- 2 concessions vendues au cimetière, en cours de reprise de 10 concessions.

### 3) Dénomination des Sentiers (Venelles) dans le lieu-dit « Les Clos »

#### Expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant la récente labélisation départementale de Saint-Mammès en tant que « Village de Caractère »,

Considérant l'objectif de développement touristique de notre commune,

Considérant la nécessité pour les promeneurs de s'orienter facilement dans les venelles, élément essentiel du patrimoine mammésien,

Considérant le jeu-concours mis en place lors des Journées du Patrimoine, au cours duquel les participants étaient invités à choisir, pour chaque venelle, entre trois propositions de noms liés à la batellerie,

Monsieur le Maire passe la parole à Julien MARTIN qui propose de nommer les venelles par les noms ayant remportés le plus grand nombre de suffrages au jeu-concours mis en place lors des Journées du Patrimoine. Leur dénomination permettra également de mieux les promouvoir, en créant de nouveaux supports de communication.

#### Après délibération, le conseil municipal :

- VALIDE le principe général de dénomination des venelles,



- **ADOpte** les dénominations suivantes :
  - Sentier rural n° 25/1- Venelle des bollards
  - Sentier rural n° 25/2- Venelle du marinier
  - Sentier rural n° 25/3- Venelle des écoutilles
  - Sentier rural n° 25/4- Venelle de la marquise
  - Sentier rural entre la rue de l'Eglise et le sentier rural 25/4- Venelle de l'amarre
  - Sentier rural n° 25- Venelle de la sauterelle
  - Sentier rural n° 26 dit « Du bout d'en haut »- Venelle d'à terre
- **AUTORISE M.** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**4) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'animateur**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis de la commission Administration générale et personnel du 13 novembre 2017,

Monsieur le Maire expose :

Le remplacement du responsable des services techniques nécessite un recrutement par voie de détachement et l'ouverture d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Par ailleurs, afin de rapprocher le cadre d'emploi des missions effectives de la responsable scolaire périscolaire, il sera proposé de créer un poste de rédacteur (filière administrative) et fermer le poste d'animateur (filière animation). Ce changement de filière n'a pas d'impact en termes d'avancement de carrière dans ce grade ni de rémunération.

Avant de procéder aux nominations (nomination prononcée par arrêté du Maire), le conseil municipal devra créer les postes nécessaires et modifier le tableau des effectifs.

Catégorie	Grade actuel	Poste à créer	Poste à supprimer
Catégorie B	Animateur		X
Catégorie B	Rédacteur	X	
Catégorie B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	X	



Monsieur le Maire propose à la commission de créer l'ensemble des postes nécessaires.

Modification du tableau des effectifs :

Grade	Evolution des effectifs
Rédacteur	+1
Animateur	-1
Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+1

Joël SURIER demande si on connaît la différence de coût pour le responsable des services techniques. Monsieur le Maire indique que le montant donné en commission est à prendre en compte. Il faut bien noter que le coût d'un agent dépend en grande partie de la carrière de l'agent, ancienneté et position dans le grade et le cadre d'emploi.

Ce remplacement est-il définitif ou temporaire ? C'est temporaire à ce stade car l'agent en poste est absent. C'est d'ailleurs pour cette raison que le poste actuel n'est pas supprimé.

Concernant le poste de rédacteur, des précisions sont demandées sur l'encadrement et la répartition des missions et des responsabilités. Aujourd'hui les missions se rapprochent de l'administratif plus que du terrain.

**Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions (Christelle DUHAMEL, Jean-Pierre FADAT et Florence LHOMME) autorise Monsieur le Maire à procéder à la création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, d'un poste de rédacteur et la suppression d'un poste d'animateur. Les montants nécessaires à cette création de poste sont inscrits au budget de la commune.**

## 5) Modifications du Règlement Intérieur de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de modification du règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Personnel du 8 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 octobre 2017,

Monsieur le Maire présente les différentes mises à jour du règlement intérieur :

- cadence unique d'avancement d'échelon
- droit à la formation
- RIFSEEP
- temps partiel thérapeutique
- transmission des justificatifs d'arrêt maladie

Les autres modifications portent sur la forme. Le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Florence LHOMME : Les modifications apportées sont relatives à une transcription des textes ou autre chose ? Monsieur le Maire confirme que les modifications font suite aux modifications de la réglementation pour chacun de ces points. Il s'agit donc d'une mise en conformité de notre règlement intérieur.

**Après délibération, le conseil municipal approuve les modifications apportées au règlement intérieur.**

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**



## 6) Signature d'une convention unique avec le CDG 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Madame LHOMME demande quelle est la différence avec la procédure précédente. Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion simplifie les démarches car il suffit de signer une seule convention et ensuite de faire appel par bon de commande si nécessaire aux services dont nous aurions besoin. Cela ne change rien sur le fond mais nous permet d'être plus réactifs en cas de besoin d'accompagnement d'un agent (reclassement, maintien dans l'emploi par exemple).

C'est une convention pour l'année 2018, il faudra donc la soumettre chaque année au conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.



**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**7) Approbation du rapport de la CLETC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Moret Seine et Loing du 6 novembre 2017 approuvant les rapports de la CLETC du 10 juillet et du 19 septembre 2017,

Monsieur le Maire expose que le rapport définitif tient compte de l'adhésion de la commune de Flagy à la CCMSL et des transferts de compétences liés à la Loi NOTRe.

Le rapport définitif de la CLETC est présenté en annexe.

Florence LHOMME : le rapport définitif P5 fait état d'un taux de taxe d'habitation, est-ce une augmentation pour toute la CCMSL ? Monsieur le Maire explique que la CLETC ne se prononce que sur les attributions de compensation, ici il s'agit des données pour la commune de FLAGY (taux de la commune et taux de la CCMSL sur la commune).

**Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport de la CLETC 2017.**

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**8) Approbation des Attributions de compensation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Moret Seine et Loing du 6 novembre 2017 approuvant les attributions de compensation suite au rapport de la CLETC 2017,

Monsieur le Maire expose que les attributions de compensation tiennent compte de l'adhésion de la commune de Flagy à la CCMSL et des transferts de compétences liés à la Loi NOTRe.

Le rapport définitif de la CLETC est présenté en annexe. Il indique le montant des attributions de compensation des communes-membres de la CCMSL.

**Après délibération, le conseil municipal approuve le montant des attributions de compensation proposées en pièce jointe.**

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**



## 9) Modification du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le CGCT,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Vu le Plan Communal de Sauvegarde approuvé le 24 mai 2013,

Considérant les modifications nécessaires à apporter,

Les modifications proposées ont été soumises à la commission PCS par voie dématérialisée le 20 octobre 2017,

Monsieur le Maire indique que les modifications proposées permettent de tenir compte de :

- Des enseignements de l'exercice réalisé sur le risque inondations en septembre 2013,
- Inondations de juin 2016 du Loing et de la Seine, qui ont été riches d'enseignements divers même si elles laisseront des traces indélébiles dans les mémoires,
- La mise en place de l'état d'urgence et du plan Vigipirate – Alerte Attentat suite aux événements dramatiques de 2015 et aux différents attentats en Europe.

**Après délibération, le conseil municipal approuve les modifications apportées au plan communal de sauvegarde.**

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## 10) Questions diverses

Florence LHOMME :

Questions de Jean-Pierre FADAT : date de réouverture de la halte fluviale ? Monsieur le Maire répond que la halte rouvrira la saison prochaine (printemps prochain).

Florence LHOMME évoque le projet du panier garni au marché du dimanche. Elle revient sur la position du Maire concernant le rôle des élus dans cette organisation. Or, dans d'autres commissions, les élus participent activement aux manifestations. Donc pourquoi pas pour la commission marché.

Monsieur le Maire répond : la participation des conseillers municipaux à un certain nombre de manifestations se fait au titre du bénévolat. S'ils le font en tant que conseiller municipal, c'est une forme de représentation du conseil municipal, c'est tout à fait différent.

La différence pour le marché c'est qu'il s'agit en quelques sortes d'une promotion pour les commerçants. C'est aussi aux commerçants de se prendre en main, de s'impliquer. C'est bien de lancer l'opération mais les commerçants doivent participer. C'est pour cela que dans le cadre de la DSP nous allons demander une prestation d'animation de la promotion du marché. Il corrige les propos de Madame LHOMME concernant sa





position sur la question : Que les élus lancent la démarche est une bonne chose mais cela ne doit pas perdurer, le relais doit être pris par les commerçants qui bénéficient de cette animation.

Jack PERRIN précise qu'il fait appel aux membres de ses commissions car il considère qu'il est normal de les solliciter dans le domaine sur lequel ils travaillent. Mais les élus le font à titre bénévole et non à titre de conseiller municipal.

Florence LHOMME comprend cette animation comme un partenariat entre la commune et les commerçants.

Joël SURIER :

Jean-Pierre FADAT remercie les gestes de soutien apportés par les conseillers.

Daniel CULNART souligne les problèmes de stationnement dans la rue du Port de Berville compte-tenu du nombre de véhicules. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit évoquer les cas d'intérêt général. Le PLU prévoit deux places de stationnement pour chaque nouvelle construction. Ainsi, si chacun rentrait son véhicule sur sa propriété, il y aurait moins de problème de stationnement.

Julien MARTIN propose de réfléchir pour la cérémonie du 11 novembre 2018 à mettre à l'honneur des femmes.

Christelle DUHAMEL demande si le policier municipal apposera un papillon sur les véhicules verbalisés. Pour le moment, Monsieur le Maire a demandé à ce que les papillons soient déposés mais à terme ils ne le seront plus. En termes de pédagogie, Christelle DUHAMEL pense que c'est plus intéressant car on sait où et quand on a été verbalisé. Monsieur le Maire précise que chaque procès-verbal comporte une photo et un descriptif. Ainsi, il est possible de contester un procès-verbal sur la base d'éléments précis.

Plus aucune question n'est posée. Monsieur le Maire clôt la séance à 22h40 et passe la parole à la salle.

Remettre de l'éclairage public entre le 9 et le 11 rue Gambetta. Retirer le panneau rue Lazare Hoche. Défaut d'éclairage rue La Fontaine (haut) 3 ou 4 lampadaires n'éclairent pas, faire passer le prestataire. Pas d'autre question de la part du public.